

## **Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2019232-0001**

**Signé par**

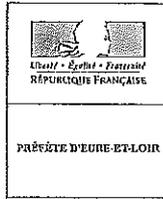
**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 20 août 2019**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté inter préfectoral définissant un projet de périmètre pour une fusion entre : le  
syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Épernon et le syndicat  
intercommunal à vocation multiple Hanches-Droué-Épernon**





**PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR**  
Direction des relations avec les Collectivités Locales

**PREFECTURE DES YVELINES**  
Direction des relations avec les Collectivités Locales

**Arrêté inter préfectoral définissant un projet de périmètre pour une fusion  
entre le syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Épernon  
et le syndicat intercommunal à vocation multiple Hanches-Droue-Épernon**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-16 et L.5212-27 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°20/2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°78-2018-09-20-003 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté inter préfectoral signé le 23 juillet par Monsieur le Préfet des Yvelines et le 5 août 1991 par Monsieur le Préfet d'Eure-et-loir, modifié, portant création du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Épernon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°435 du 28 janvier 1982 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple Hanches-Droue-Épernon ;

Vu la délibération n°1/05/2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Épernon avec un projet de statuts et prenant, sur la base de l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'initiative d'un projet de périmètre, en vue de créer un syndicat par fusion de deux syndicats : syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Épernon et le syndicat intercommunal à vocation multiple Hanches-Droue-Épernon ;

Vu la délibération n°01/06/2019 du 2 juillet 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation multiple Hanches-Droue-Épernon avec un projet de statuts et prenant, sur la base de l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'initiative d'un projet de périmètre, en vue de créer un syndicat par fusion de deux syndicats : syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Épernon et le syndicat intercommunal à vocation multiple Hanches-Droue-Épernon ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est fixé un projet de périmètre préalable à la création d'un syndicat intercommunal à la carte résultant de la fusion entre les syndicats ci-après désignés :

- syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Epernon dont sont membres : les communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Hanches (28), Emancé, Raizeux et Saint Hilarion (78) ;
- syndicat intercommunal à vocation multiple Hanches-Droue-Epernon dont sont membres : les communes de Droue-sur-Drouette, Epernon, Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du C.G.C.T., à compter de la notification du présent arrêté, les membres de chacun des deux syndicats appelés à fusionner disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du futur syndicat mixte.

Par ailleurs, dans le même délai de trois mois, il revient également aux organes délibérants des deux syndicats concernés d'émettre un avis sur le projet de périmètre de fusion et les statuts.

A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, l'accord des collectivités concernées est réputé favorable.

**Article 3** : Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines, Mesdames, Messieurs les Maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> et les présidents des syndicats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Messieurs les Directeurs Départementaux des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et des Yvelines, et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines.

Chartres, le **20 AOUT 2019**

La Préfète d'Eure et Loir,

Le Préfet des Yvelines,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERT

Régis ELBEZ